

RAPPORT
DE LA CONFERENCE REGIONALE
CENTRE ET NORD EUROPE

ABBAYE N.- D. D'HAUTERIVE

8 – 13 MAI 2017

CONFERENCE CENTRE ET NORD EUROPE
8-13 MAI 2017

Participants

D. Olivier, Président	Cîteaux
M. Marie-Pascale, Co-présidente	Brialmont
D. Lode (Bureau)	Orval
D. Jean-Marc	Acey
M. Catherine	Chimay
M. Myriam	Laval
D. Marc-André	Mont des Cats
D. Armand	Scourmont

M. Dominique

Soleilmont

M. Isabelle

Val d'Igny

Déléguée

Sr Annie

Laval

Invités

M. Danièle

Maison Généralice

M. Mary-Helen

Esquermes

M. Marianne

La Maigrage

D. Marc

Hauterive

Invitées pour la journée du 10 mai :

M. Marie-Claire

La Fille-Dieu

M. Gilberte

Collombey

M. Myriam-Monique

Géronde

Secrétaire

F. François

Sept-Fons

Lundi 8 mai

Dom Olivier ouvre la réunion en remerciant Dom Marc et sa communauté pour l'accueil de la Conférence régionale à Hauterive. Il souhaite la bienvenue à Sr Annie, de Laval, déléguée de la Région et à tous les participants. Il transmet les regrets de Dom Gilbert absent pour raisons de santé.

Mardi 9 mai

Matin

Rapport de Région

En vue de la préparation du rapport de Région, la Conférence élit M. Isabelle et D. Armand pour sa rédaction.

Conseil de l'Abbé général

M. Regina, Dom David et Dom Santiago arrivent en fin de mandat au Chapitre général. La Conférence propose des noms pour la mise en candidature.

Rapports de maison

Les rapports des communautés du **Val d'Igny** et du **Mont des Cats** sont lus. Leur lecture est suivie d'un échange.

Après-midi

Document de travail sur les Pères Immédiats

Dom Olivier présente le document de travail. La discussion met en relief l'importance et la complexité de la question traitée. Les situations sont très différentes, souvent délicates et susceptibles d'évoluer. Plutôt qu'apporter des solutions générales, le document ouvre des chemins innovants qui pourraient aider à faire face à telle ou telle situation préoccupante de notre Ordre aujourd'hui, sans modification profonde de notre législation actuelle.

Rapport de maison

Le rapport de la communauté de **Chimay** est lu. La lecture est suivie d'un échange.

Clairefontaine

Dom Armand informe la Conférence sur la situation de **Clairefontaine**.

Formation

Dom Olivier donne connaissance de la lettre de Sr Béatrice, Secrétaire régionale à la Formation. Il s'en suit un échange en vue d'une réponse à cette lettre.

Mercredi 10 mai

Matin

Dom Lode accueille M. Marie-Claire, abbesse de la Fille-Dieu, M. Myriam-Monique, prieure de Géronde et M. Gilberte, prieure de Collombey.

Vultum Dei quaerere

M. Isabelle présente cette constitution apostolique. La discussion fait apparaître l'intérêt de ce document surtout pour les communautés féminines autonomes peu nombreuses et placées sous la juridiction de l'Ordinaire. Nos communautés peuvent y trouver de quoi soutenir leur vie contemplative.

(L'intervention de M. Isabelle figure en annexe du présent rapport)

La Fille-Dieu, Collombey, Géronde

Chacune des supérieures invitées présente sa maison et partage fraternellement à la Conférence régionales la vie de sa communauté.

Après-midi

A propos de la Cst 67

M. Dominique présente le document de la Commission de droit sur la révision de la Cst 67 et commente la pertinence de divers critères et arguments autour de la suppression d'une maison.

La discussion montre que la suppression du monastère ne doit pas relever seulement de raisons purement humaines telles que le nombre de membres de la communauté, etc. Pour juger de l'état d'une communauté il est important d'être ouvert à des critères évangéliques tels que sa croissance spirituelle. Le moment pour demander le consentement du chapitre conventuel reste délicat à fixer au cours du processus de la suppression : au début, au terme... ?

(L'intervention de M. Dominique figure en annexe du présent rapport)

« *Choisis la vie* »

Dom Jean-Marc présente le document concernant l'accompagnement des communautés en situation de fragilité croissante.

La discussion souligne qu'il est important que la communauté soit consciente de sa fragilité. Celle-ci ne porte pas uniquement sur la fidélité ou la vie de la communauté, mais peut concerner son état structurel. Le diagnostic de fragilité ne doit pas non plus s'appuyer avec trop d'insistance sur la capacité d'accueillir des vocations. Pouvoir transmettre la vie est important mais n'est pas de soi un critère de solidité, comme le montre l'exemple de la fidélité des couples sans enfants. Remédier à la difficulté de recrutement par un usage des médias pour faire connaître le monastère n'est pas une garantie de réussite et peut être parfois facteur de troubles. Par contre, savoir attendre et rester ouvert à l'avenir semble être une attitude convenable en pareil cas. La fragilité de nos communautés est partagée dans les familles, les paroisses, les diocèses et pourrait bien être une caractéristique de la société contemporaine dans nos pays...

(L'intervention de Dom Jean-Marc figure en annexe du présent rapport)

Rapport de maison

Dom Lode décrit la situation de la communauté d'**Orval** à partir du rapport de maison. Un bref échange suit son exposé.

Jeudi 11 mai

Matin

Rapports de maison

Les rapports des communautés de **Laval**, d'**Acey**, de **Soleilmont** et de **Cîteaux** sont lus. Leur lecture est suivie d'un échange.

Besoins financiers

Dom Armand présente le document sur les besoins financiers des maisons de l'Ordre.

Après-midi

Après une rencontre fraternelle avec la communauté d'Hauterive, les membres de la Conférence régionale se rendent à l'invitation de M. Marianne à l'abbaye de la Maigrauge.

Vendredi 12 mai

Matin

Rapports de maison

Le rapport de la communauté de **Brialmont** est lu. Dom Armand décrit la situation de **Scourmont**. Il s'en suit un échange.

Bernardines d'Esquermes

M. Mary-Helen donne des nouvelles de sa Congrégation.

Hauterive

Dom Marc partage des nouvelles de sa communauté.

La Maigrauge

M. Marianne partage des nouvelles de sa communauté.

Clairefontaine

M. Benedict partage des informations sur la mission pastorale qu'elle exerce avec D. Gérard au service des sœurs de cette communauté.

Après-midi

Dom Marc fait visiter le monastère d'Hauterive aux membres de la Conférence régionale.

OCSO France

Dom Marc-André donne des informations sur les réunions tenues récemment en France. Pour « donner ses chances au charisme cistercien en France » le comité de pilotage du groupe se proposait de regrouper les monastères de France en une seule Région, mais ce projet n'a pas vu le jour. Diverses possibilités sont envisagées pour la poursuite des rencontres avec une nouvelle équipe d'animation. Un échange suit ces informations.

Schéma directeur de Cîteaux

Dom Olivier évoque l'évolution de la position de la communauté vis-à-vis de son patrimoine. Un accroissement du nombre des touristes est à prévoir dans les années à venir. Il conviendrait d'intéresser toute la Famille cistercienne à un projet concernant le site de Cîteaux. Début mai s'est tenue une réunion avec divers représentants de l'ensemble de la Famille Cistercienne, dont les Abbés Généraux et les Prieures Générales d'Esquermes et d'Oudenaarde.

Dom Lode évoque la réflexion sur ce qui pourrait être fait à partir d'une prise de conscience des personnes concernées. Une recherche de solutions et le début d'une dynamique seraient à mettre en route. La réhabilitation du « Définitoire » et sa future affectation pourraient être envisagées dans ce contexte. La dimension spirituelle serait également à inclure dans ce projet. La création d'une association, voire d'une « fondation » est envisagée. Le respect de la communauté locale doit être pris en considération. La responsabilité de l'abbé de Cîteaux reste importante pour la suite du projet. Cîteaux doit rester un lieu-symbole vivant. La sensibilisation des parties prenantes à l'avenir de ce projet est à prendre en considération.

Lors de l'échange, il est souligné l'importance de redonner plus de vie à ce lieu de communion. Ce qui a été entrepris lors de la Synaxe de 1998 est à poursuivre. Il serait souhaitable d'associer étroitement les communautés susceptibles de contribuer au financement à la mise au point du projet : il ne s'agit pas d'un simple partenariat !

Prochaine réunion

La prochaine réunion de la Conférence régionale se tiendra au Mont-des-Cats du 16 au 21 avril 2018.

Chapitre général

Mère Danièle donne des informations sur les services assurés au prochain Chapitre général. Le livret général sera bientôt envoyé aux capitulants.

Evaluation

L'évaluation fait ressortir la satisfaction unanime des participants et leur grande reconnaissance pour l'accueil de Dom Marc et de sa communauté.

INTERVENTION DE M. ISABELLE

Sur la constitution apostolique *Vultum Dei quaerere* Sur la vie contemplative féminine

Cette constitution, parue le 22 juillet 2016, a été précédée d'un questionnaire de la CIVCSVA envoyé à toutes les communautés de moniales, quelques deux ans auparavant. Elle veut s'inscrire dans la continuité de *Sponsa Christi*, écrit il y a plus de 50 ans, et vise à en combler les lacunes notamment en ce qui concerne la formation, l'autonomie et la clôture. Elle doit être suivie d'une instruction que publiera le dicastère pour les consacrés en remplacement du document *Verbi sponsa* (1999). Le texte à valeur législative régulera la formation, l'autonomie et la clôture des monastères féminins de vie contemplative soit, quelque 44 000 religieuses de 4000 monastères dans le monde.

Voyons déjà les grandes lignes puis nous nous attarderons un peu sur des sujets qui rejoignent les préoccupations de notre ordre à la veille du Chapitre Général. Le document se compose d'un prologue sur le caractère ontologique de la recherche du visage de Dieu « qui traverse l'histoire de l'humanité, appelée depuis toujours à un dialogue d'amour avec le Créateur » (*Gaudium et Spes*, 19) suivi de cinq chapitres :

1/ « Estime, louange et action de grâce pour la vie consacrée et la vie contemplative monastique » qui fait l'histoire et l'éloge de la vie monastique féminine.

2/ « Accompagnement et conduite de l'Église » : ce chapitre rappelle les documents successifs du magistère pour la vie religieuse depuis le Concile Vatican II. Puis, le Pape François exprime l'intention de cette Constitution par rapport aux documents précédents : il s'agit de revoir les normes régissant la vie monastique féminine pour une adaptation nécessaire à notre temps.

3/ « Éléments essentiels de la vie contemplative » : prière personnelle et communautaire, solitude, vie cloîtrée, vie fraternelle, combat spirituel. Le Pape réfère la vie contemplative à celle de Marie, *summa contemplatrix* et à celle du *Christ Jésus dont le visage est constamment tourné vers le Père*.

4/ « Thèmes de discernement et de révision des normes ». C'est le plus long de ces cinq chapitres : 23 paragraphes présentant les 12 thèmes de discernement et de révision des normes. Pour aider les contemplatives à atteindre la fin propre de leur vocation spécifique décrite ci-dessus, j'invite à réfléchir et à discerner sur les douze thèmes suivants relevant de la vie consacrée en général, et de la tradition monastique, en particulier : la formation, la prière, la Parole de Dieu, l'Eucharistie et la Réconciliation, la vie fraternelle en communauté, l'autonomie, les fédérations, la clôture, le travail, le silence, les moyens de communication et l'ascèse.

5/ « Le témoignage des moniales » : exhortation à poursuivre notre vocation de contemplatives, et rappel de sa dimension prophétique, de la manière dont nous contribuons à construire un monde plus humain et plus évangélique.

La Constitution se termine par une « Conclusion dispositive » où le pape François dispose et établit 14 articles. Plus de 50 ans après Vatican II, le pape, dans cette constitution, tient compte de l'évolution de la société, tout en sauvegardant les valeurs fondamentales de la vie contemplative.

Le pape traite de deux éléments qui sont actuellement une source de discernement et de réflexion pour les monastères de vie contemplative : l'autonomie, à laquelle est liée le rôle des fédérations. Notre document de travail pour l'accompagnement des communautés en situation de fragilité croissante - « Choisis la vie ! » - se réfère à ces paragraphes 28 et 29 de la Constitution.

29. Conscients que « personne ne construit l'avenir en s'isolant, ni seulement avec ses propres forces, mais en se reconnaissant dans la vérité d'une communion qui s'ouvre toujours à la rencontre, au dialogue, à l'écoute, à l'aide réciproque », ayez soin de vous

préservé « de la maladie de l'autoréférentialité » et protégez la valeur de la communion entre les différents monastères comme un chemin qui ouvre à l'avenir, en renouvelant et actualisant en ce sens les valeurs permanentes et codifiées de votre autonomie.

Autonomie et fédération, voici deux sujets qui rejoignent la réflexion de l'Ordre sur la Cst 67 et la question des Pères Immédiats et de leurs filiations. À propos de l'autonomie, deux aspects sont soulignés: l'attention à ce que l'autonomie ne devienne pas synonyme d'isolement et d'autoréférentialité comme nous venons de le lire ; et, dans les dispositions conclusives, le Pape François met l'accent sur la vérification qu'à l'autonomie juridique corresponde une réelle autonomie de vie, avec des critères clairement précisés que voici « Art.8 § 1. A l'autonomie juridique doit correspondre une réelle autonomie de vie, ce qui signifie : un nombre minimum de sœurs pourvu que la majeure partie ne soit pas d'un âge trop avancé ; la vitalité nécessaire dans le vécu et la transmission du charisme ; une réelle capacité de formation et de gouvernement ; la dignité et la qualité de la vie liturgique, fraternelle et spirituelle ; la pertinence et l'insertion dans l'Église locale ; la possibilité de subsistance ; une structure adaptée des bâtiments du monastère. Ces critères sont à considérer dans leur globalité et dans une vision d'ensemble. » C'est justement parce qu'il s'agit d'un thème délicat et débattu, que sont déjà données à ce propos plusieurs lignes de comportement à suivre par les sujets intéressés dans le cas où il n'existe plus d'autonomie de vie, même si l'on renvoie ensuite à la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique en ce qui concerne la décision finale : « § 2. Si les exigences ne sont pas remplies pour une réelle autonomie du monastère, la CIVCSVA étudiera l'opportunité de constituer une commission *ad hoc*, formée de l'Ordinaire du lieu, de la Présidente de la fédération, de l'Assistant fédéral et de l'Abbesse ou de la Prieure du monastère. En tout état de cause, une telle intervention aura comme objectif de mettre en route un processus d'accompagnement pour une revitalisation du monastère, ou pour engager sa fermeture. § 3. Ce processus pourrait aboutir à l'affiliation à un autre monastère, ou à confier le monastère à la Présidente de la fédération avec son conseil, si le monastère est fédéré. Dans tous les cas, la décision ultime appartient à la CIVCSVA.

A priori le numéro 30 sur les fédérations ne nous concerne pas. Cependant il est permis de faire des rapprochements avec notre réflexion sur les filiations. Tous les monastères, à l'exception de cas particuliers décidés par le Saint-Siège, devront être fédérés ; pour nous, selon la Charte de charité, tous nos monastères sont en relation les uns avec les autres par des liens de filiation. Il est intéressant que soit prévue la possibilité que les fédérations ne soient plus seulement configurées selon un critère géographique, mais plutôt « d'affinités d'esprit et de traditions ». Ceci nous renvoie aux différentes solutions envisagées par le document de travail sur la *Situation actuelles des Pères Immédiats et suggestions pour l'avenir*, surtout dans les parties 5 et 6 qui envisagent différents cas de figure.

Il est également souhaité que les monastères soient associés juridiquement à l'ordre masculin correspondant, ainsi que soient formées des confédérations et des commissions internationales des divers ordres.

En conclusion, cette constitution entérine ce que nous vivons déjà en grande partie dans notre ordre - du moins en Europe - au sujet de la clôture, de la formation, de la collaboration entre monastères. Une de mes sœurs me disait « ce n'est pas pour nous, tout ça nous le faisons déjà. ». Nous pouvons quand même nous laisser interpeller par les numéros sur l'autonomie et les fédérations de même que par la dimension « missionnaire » de la vie contemplative, telle que la rêve le pape François. Ainsi, au sujet de la prière et de la *Lectio*. À propos de la prière (n°16-18) il est souhaité que les monastères deviennent de véritables écoles de prière, où les frères puissent se former pour rencontrer Dieu et tisser avec lui un dialogue qui imprègne toute la vie. Le document fait une belle part à la *Lectio* (n°19-21) : « Un des éléments les plus importants de la vie monastique en général est la place centrale de la Parole de Dieu dans la vie personnelle et communautaire. Saint Benoît le souligne quand il demande à ses moines d'écouter volontiers les lectures saintes. Pendant des siècles le monachisme a été le gardien de la *lectio divina*. Puisque désormais

elle est recommandée à tout le Peuple de Dieu et requise pour tous les consacrés religieux (Benoît XVI *Verbum Domini*, 86), vous êtes appelées à en faire la nourriture de votre contemplation et de votre vie quotidienne, de façon à pouvoir partager cette expérience transformante de la Parole de Dieu avec les prêtres, les diacres, les autres consacrés et les laïcs. Comprenez ce partage comme une vraie mission ecclésiale ! »

Nous attendons maintenant le document législatif qui réglera l'application de la Constitution.

INTERVENTION DE M. DOMINIQUE

Réflexions sur la Constitution 67.

Le document de la commission de droit sur la suppression d'un monastère se compose de trois parties. Vous avez certainement lu le texte et vous l'avez peut-être devant vos yeux. Je résume de manière très succincte.

Il y a une première partie qui est un rappel historique de cette constitution. La commission centrale de 2010 mit sur le tapis la question de revoir cette constitution 67 et donc elle fut proposée au chapitre de 2011. Depuis ce chapitre général de 2011, on en a parlé souvent aux réunions régionales avec en plus la question de la fragilité croissante des communautés.

La seconde partie pose la question de savoir quelles sont les difficultés rencontrées dans cette constitution. L'une d'elles est le vote du chapitre conventuel. Il faut en effet deux-tiers des voix de la communauté pour que le chapitre général puisse initier la procédure de fermeture. Certains voudraient que cela soit seulement à la majorité absolue. D'autres désirent même que ce vote ne soit pas pris.

Autre objection : la Cst 67 n'est pas assez claire pour déterminer qui initie le processus de suppression. En outre la façon de mettre en pratique les divers éléments de la Cst 67 n'est pas non plus clairement décrite.

La troisième partie propose des suggestions en vue d'une révision de cette constitution 67.

La question étant complexe la commission de droit envisage la possibilité d'une constitution succincte qui est en fait la reprise des deux premières phrases de la constitution 67. C'est par exemple pour les moines : « *Quand, par suite de circonstances particulières et durables, il n'y a plus d'espoir fondé de croissance pour un monastère, il faut examiner soigneusement s'il doit être fermé. Seul le Chapitre Général peut, au deux-tiers des voix, décréter la suppression d'un monastère autonome* ». Ensuite elle propose l'ajout d'un statut qui contient une introduction, le processus de la suppression d'un monastère, la suppression et l'après-suppression. Le processus décrit en 4 étapes ce que nous faisons déjà actuellement à savoir en résumé : prise de conscience par la communauté de sa fragilité, puis efforts pour redynamiser la communauté, ensuite vient un paragraphe qui décrit la poursuite du déclin enfin un autre évoque la fermeture.

Le point concernant la suppression souligne que le Père immédiat avec l'accord de la communauté, de la région et de l'évêque propose au chapitre général de supprimer le monastère. Dans ce paragraphe interviendrait l'exigence

du vote du chapitre conventuel si on le maintient. Et l'après-suppression c'est en fait la seconde partie de la constitution actuelle qui consiste en la formation d'une commission s'occupant d'accompagner chaque moine ou moniale pour trouver une communauté de l'Ordre et aussi traiter de la liquidation de la propriété.

En réfléchissant au sujet et en lisant le texte de la commission de droit, je me dis que le problème n'est pas tant de savoir s'il faut oui ou non réviser la constitution que de voir ce qui nous motive et nous anime en voulant faire ce changement ou encore comment aider à vivre au mieux cette suppression ou fermeture d'un monastère pour quelques raisons que ce soient. La fermeture en effet n'est pas toujours dû au vieillissement ou au manque de vocations même si c'est souvent la raison principale. Je me permettrai de sortir parfois de la constitution proprement dite pour partager certaines réflexions.

Je dégage sept idées.

1) Qu'une communauté ou l'autre, je prends le cas surtout des communautés vieillissantes, doive fermer cela est tout à fait concevable. C'est un processus normal dans la vie. Personne n'a reçu de Dieu la certitude que son monastère serait éternel. Mais que l'on veuille d'une certaine manière s'approprier le droit de fermer l'un ou l'autre monastère sous prétexte que cela vaut mieux pour les personnes concernées, cela me gêne profondément. J'ai parfois l'impression que pour certains, les petites communautés vieillissantes dérangent et on voudrait les expédier ad patres. Il s'agit un peu du même phénomène qui se passe dans des familles : on place les personnes âgées dans les homes car elles semblent dérangelantes. Certains propos ou réflexions qui allaient dans ce sens au chapitre de 2011 et 2014 n'étaient pas toujours très fraternels et évangéliques.

Où est le problème si quelques sœurs ou frères âgés capables de vivre de manière digne et encore autonome veulent poursuivre leur vie monastique ensemble ? Les communautés avec un grand ou petit nombre de personnes âgées n'ont-elles pas de valeurs en soi ? la valeur d'une vie donnée à Dieu ? On parle dans la constitution de « ne pas avoir d'espoir de croissance ». Une communauté n'a-t-elle le droit de vivre que s'il y a des vocations ? Une simple comparaison, elle vaut ce qu'elle vaut. Un couple sans enfant n'a-t-il pas de valeur et ne peut-il pas vivre une forme de fécondité autre que la fécondité biologique ? Une communauté qui n'a pas de vocations et qui est âgée ne peut-elle pas vivre sa vie monastique dans la charité, l'humilité, la prière etc. ? L'important n'est pas l'augmentation du nombre de moines ou de moniales mais bien la communion et la charité entre les membres. Est-ce que la charité, la communion et la prière sont proportionnelles à l'âge et au nombre de personnes présentes dans un

monastère ? Comme si d'office une communauté âgée n'avait plus une certaine qualité de vie.

Cette manière de voir les communautés âgées me met mal à l'aise parce que penser ainsi c'est rentrer dans la mentalité de la société actuelle qui ne fait valoir que la jeunesse et l'aspect externe de l'être humain. Le reste étant quantité négligeable qui ne rapporte pas, qui coûte même à la société.

Notre Ordre a toujours été porteur de développement dans la société. N'est-ce pas un enjeu, alors que notre société occidentale n'est plus chrétienne, que de mettre au centre de la vie les valeurs évangéliques et témoigner ainsi d'une manière de vivre ensemble dans un monde qui parle de liberté, de respect mais qui est intolérante, violente qui parle de communication mais qui laisse son voisin mourir sans même le savoir etc... « L'Évangile sauvera l'Église » est le titre du livre de Joseph Moingt. Il sauvera donc notre Ordre aussi. Mais pour cela nous devons reconnaître notre pauvreté, nous n'avons plus la gloire et le pouvoir du passé. N'est-ce pas l'occasion que le Seigneur nous offre pour revenir à une vie plus évangélique, plus simple, plus sobre où la richesse n'est pas extérieure mais bien intérieure. C'est cela qui attirera les gens en recherche. Etre un lieu d'annonce et de vie toujours plus évangélique.

2) Je me pose aussi la question si on fait bien la différence entre le problème de la suppression d'un monastère et l'aspect fragilité croissante de nos communautés. Ce sont deux choses différentes même s'il peut y avoir des points communs dans l'approche mais je pense que certains ont tendance à mélanger les deux sujets. Une chose est la suppression d'un monastère pour différentes raisons. Une autre la fragilité de nos communautés à tous les niveaux : (formation, économie, nombre, vie fraternelle, problématique de trouver un supérieur, un père immédiat etc...). Il y a parfois des communautés avec un bon nombre de vocations mais qui ont des situations et des problèmes graves comme on l'a entendu au dernier chapitre général. On est en droit de se poser la question du témoignage chrétien qu'elles rendent à leur entourage. Je dis cela car, pour des monastères vieillissant, on invoque parfois le fait qu'il faille les supprimer parce qu'ils ne portent plus témoignage. Je trouve qu'il y a là une attitude qui pose question.

3) Un point qui revient souvent sur cette Cst 67 est le suivant : Qui initie le processus ? Il est clairement dit dans la constitution que c'est le chapitre général qui au deux tiers des voix peut demander au St Siège la suppression d'un monastère féminin. Il est bien entendu qu'on en arrive à ce niveau-là si auparavant tout a été mis en œuvre avec la communauté pour la fermeture du monastère. En d'autres termes : Qui initie le processus de fermeture ? c'est le chapitre général. Qui initie les démarches en vue de faire prendre conscience à la communauté d'une éventuelle fermeture ou

de toute autre solution c'est la communauté avec le supérieur, le père immédiat, la commission d'aide éventuelle, la région, le chapitre général etc. Encore faut-il que toutes ces instances aient réellement leur mot à dire.

4) Un élément qui apparaît aussi souvent pour demander la révision de cette constitution est ce fameux vote au deux tiers des voix par le chapitre conventuel afin que le chapitre général initie le processus de fermeture. Certains voudraient bien qu'il passe à la majorité absolue. D'autres proposent même de ne pas faire voter la communauté et donc on décide à leur place. En dessous de ces questions il y a bien sur le point fondamental de l'autonomie des communautés. Concilier à la fois la garde de l'autonomie juridique tout en favorisant une autonomie de vie qui peut bien sûr varier d'une communauté à l'autre est à mon sens primordial. Si on regarde l'autonomie de la communauté, je me dis qu'il faut voir l'autonomie de chaque membre et donc on doit faire référence à ce que dit le code civil concernant l'autonomie de l'individu mais aussi l'autonomie d'une personne âgée. L'autonomie se réfère au libre arbitre de la personne, elle choisit, elle agit librement et de manière non contraignante. L'autonomie suppose la reconnaissance des droits des individus et de leur dignité personnelle.

Et donc venons-en à la perte de l'autonomie d'une personne. Qui pourrait décréter que des frères ou sœurs parce qu'ils sont moins autonomes sont incapables de réfléchir correctement et n'aurait plus trop la raison de voter avec intelligence et discernement.

Le droit civil belge est très strict pour l'autonomie des personnes âgées afin qu'il n'y ait pas d'abus de pouvoir et abus sur personne en état de faiblesse. Seul un juge de paix peut avec certificat médical et accord de la famille décréter que la personne n'a plus toutes les facultés mentales et envisager alors une procuration. Quant à la vulnérabilité d'une personne âgée qui n'a rien avoir avec une sénilité ou démence il y a ce qu'on appelle le principe de protection de la personne et dans ce cas un représentant est choisi pour représenter la personne mais tout un ensemble d'éléments est bien défini. Tout ceci pour vous montrer qu'on ne doit pas traiter ces sujets à la légère et que personne n'a le droit de décider que d'autres ne sont plus capables de réflexion, de jugement, ceci afin d'arriver à ce qu'ils désirent. Certains aimeraient bien décider à la place d'autrui et cela, me semble inadmissible à mon avis.

De fait dans les discussions on entend souvent l'argument que les moines ou moniales âgés qui désirent rester ensemble n'auraient plus trop leur capacité de réfléchir correctement ou de décider la bonne solution. Bonne solution bien sûr pour les bien-pensants qui désirent la fermeture du monastère. Penser et agir ainsi c'est leur voler conscience et liberté de choix. Et même à supposer que dans une communauté tous les frères ou sœurs n'aient plus trop de discernement (et cela devrait être prouvé médicalement et juridiquement) est-ce pour cela qu'il faille changer un texte de loi pour un cas particulier. Il y a toujours

l'exception qui confirme la règle. De plus cet aspect qu'à un certain âge on n'a moins de discernement pour prendre des décisions importantes est un peu en contradiction avec ce que nous avons voté (ou revoterons) pour les supérieurs qui a plus de 75 ans peuvent encore se faire élire abbé et cela pour au moins trois ans si pas plus. Il me semble qu'il y a une certaine petite incohérence.

5) Cela va faire trois chapitres que l'on met au programme cette constitution 67 sur la suppression d'un monastère qui est en somme la phase terminale de la vie d'une communauté. Cependant au cours du chapitre général de 2014 nous n'avons pas eu le temps de traiter de cette question. Beaucoup de documents ont été écrits et on a souvent parlé de cela au cours des différentes réunions régionales. N'y a-t-il pas une sorte de focalisation et de crispation sur cette constitution ? Pourquoi prendre autant de temps et d'énergie alors que comme disait la commission de droit en 2011 « *Si toutes les personnes concernées – Chapitre Général, Père Immédiat, Visiteur et, évidemment la communauté locale avec son supérieur – sont conscientes de leurs responsabilités, on ne voit pas trop ce qu'il y aurait à ajouter à la Constitution 67 telle qu'elle se trouve dans nos Constitutions. Cet avis était partagé au chapitre général de 2011 par 9 commissions sur 15. Et à l'heure actuelle en lisant le compte rendu de la commission centrale de 2016, je constate que 6 régions sur 12 désirent la revoir.*

En fait ne faut-il pas voir au cas par cas la communauté en état de fragilité ou de possible fermeture, d'autant plus que certains pays et cultures ont certainement une autre vision et perception des choses que la nôtre. La réalité d'une communauté n'est pas la réalité d'une autre. Est-ce qu'une loi va résoudre tous les problèmes liés à la suppression d'un monastère ? Je lisais ceci dans article récent « l'excès de législation qui caractérise la plupart de nos démocraties a pour effet pervers d'infantiliser et de déresponsabiliser le citoyen, et de restreindre sa liberté d'agir et sa motivation d'entreprendre » Je pense que cela est vrai non seulement pour les démocraties !

J'ai l'impression parfois qu'on a peur du risque et donc on veut changer une loi sage pour se protéger de devoir faire face à certaines situations. On veut éliminer le problème c'est-à-dire éliminer le plus vite possible le monastère existant. Or le problème réel n'est pas la suppression du monastère mais bien les personnes qui forment cette communauté, que désirent-elles et s'il y a fermeture que vont-elles devenir ? comment les accompagner sur ce nouveau choix ? Là est l'important : écouter, accompagner avec délicatesse, patience, respect. Il conviendrait aussi que les personnes qui accompagnent soient compétentes pour cela. Tout le monde n'a pas la finesse, le doigté, le discernement et le bon sens pour faire face à ces situations. Mettons-nous la pression sur les personnes ou chemine-t-on avec elles ? Je répète : qu'un monastère doive fermer un jour ou l'autre c'est normal, la mort fait partie de la vie, qu'une communauté fasse le

choix de fermeture c'est d'accord mais avoir cette forme de pouvoir qui oppresse l'autre me semble tout à fait nocive et malsaine.

6) Un autre aspect que je signale également. Nous voyons tous que notre société se construit sur des critères de rentabilité, d'efficacité. Nous disons tous que nous devons aller à contrecourant de cette société. Et nous en tant qu'Ordre, allons-nous à contrecourant avec cette manière parfois abrupte de régler la suppression d'un monastère. Tenons-nous compte vraiment des valeurs humaines et évangéliques ou bien agissons nous comme des administrateurs de société qui doivent supprimer des entreprises qui ne tournent pas assez bien. Comme dirait le Pape est-ce que nous ne faisons pas là de la mondanité c'est à dire suivre les critères d'un monde pragmatique, dur et calculateur ? Sommes-nous des personnes qui auront de la créativité et de l'imagination pour prendre ce problème, comme d'autres d'ailleurs, d'une autre façon ? Avons-nous encore le désir de trouver d'autres manières de faire ? La Bible parle de faire attention au pauvre, à la veuve, à l'orphelin, j'ai envie de dire et que fait-on vraiment des frères et sœurs âgés qu'on oblige à se déraciner de leur monastère.

Une autre question que je me pose. Si on ferme une abbaye aurons-nous les mêmes critères et la même rapidité pour fermer s'il s'agit d'une petite communauté sans grand renom ou bien s'il s'agit d'un monastère pourvu d'une renommée et d'un bon rendement financier ?

7) C'est clair que dans certaines régions de notre Ordre les communautés diminuent rapidement d'effectif et vieillissent comme nous tous d'ailleurs. C'est donc une évidence que d'ici peu on devra sûrement procéder à des fermetures de monastères mais ma question est la suivante.

On fait des commissions d'aide etc., pourquoi ne pas faire des commissions qui réfléchissent sur des manières d'être une communauté monastique cistercienne au 21^{ème} siècle en Europe ou ailleurs. Ne doit-on pas changer un peu nos mentalités, qu'elles soient plus porteuses de l'évangile et ne doit-on pas plus penser à construire le royaume nouveau du Christ ici maintenant dans toutes les situations que nous rencontrons ? N'est-ce pas là que le Christ nous attend ? On ne pense encore qu'avec le schéma de grandes communautés monastiques mais elles deviendront petites et elles le sont déjà alors ? Ne peut-on pas penser aussi que des communautés puissent exister sans avoir forcément des vocations nombreuses. Elles existeront un certain nombre d'années et seront signe d'une vie communautaire, fraternelle, évangélique où la communion, la prière, l'ouverture à l'autre seront essentielles. Est-ce que la vie monastique ne peut exister que dans des structures énormes ? Prenons l'exemple de Midelt, de la Syrie etc.. Je pense que tous ces monastères sont ancrés dans

une tradition monastique réelle et vivent leur vie monastique de manière tout à fait profonde et ces monastères sont des signes du Christ au cœur du monde dans lequel ils vivent. Est-ce qu'un monastère ne peut exister que s'il est porteur de vocations ? Il est évident que tout être humain aime se prolonger dans le temps en ayant une descendance physique ou spirituelle mais au cas où cela n'est pas possible, est-ce un péché et une tare ?

N'est-ce pas le moment de réfléchir comment faire vivre une communauté monastique avec un petit nombre ? C'est la structure qui doit aider à la vie et non la vie qui doit porter la structure. Je trouve que l'Ordre s'enlise dans des discussions qui ne parlent pas de ce qui est essentiel pour vivre la vie monastique au 21^{ème} siècle. On dirait que concrètement on ne veut pas affronter le vrai défi vital dans le sens : qui donne la Vie.

Je cite le pape François.

« Je préfère écrit-il, une Église accidentée, blessée et sale pour être sortie par les chemins, plutôt qu'une Église malade de la fermeture et du confort de s'accrocher à ses propres sécurités. Je ne veux pas une Église préoccupée d'être le centre et qui finit renfermée dans un enchevêtrement de fixations et de procédures. Si quelque chose doit saintement nous préoccuper et inquiéter notre conscience, c'est que tant de nos frères vivent sans la force, la lumière et la consolation de l'amitié de Jésus-Christ, sans une communauté de foi qui les accueille, sans un horizon de sens et de vie. Plus que la peur de se tromper j'espère que nous anime la peur de nous renfermer dans les structures qui nous donnent une fausse protection, dans les normes qui nous transforment en juges implacables, dans les habitudes où nous nous sentons tranquilles, alors que, dehors, il y a une multitude affamée, et Jésus qui nous répète sans arrêt : « Donnez-leur vous-mêmes à manger » (Mc 6, 37). (La joie de l'Évangile n°49)

Dans nos discussions pour tel ou tel changement, mettons-nous le Christ et l'évangile au centre de nos décisions ? Il ne s'agit pas de faire de la spiritualité alors que nous parlons de constitutions et de lois mais de se laisser inspirer par l'évangile pour prendre les bonnes décisions et si nos motivations de changement ne sont pas pensées, vécues avec ce regard du Christ et en écoutant l'attente des personnes, nous allons, me semble-t-il à l'encontre de ce pourquoi Dieu nous a appelés.

INTERVENTION DE DOM JEAN-MARC (ACEY)

Présentation du document de travail « Choisis la vie ! » pour l'accompagnement des communautés en situation de fragilité croissante.

Après de nombreux autres documents de notre Ordre traitant des communautés vieillissantes (en particulier : Doc. De travail pour le CG 2014 « *Que nous vivons dans une seule charité* » – M. Inès, D. Bernardus, D. Richard // « Communautés en fragilité croissante et Cst 67 » D. Elias, D. Richard, M. Pilar) ¹voici, à la demande de la Commission Centrale de Roscrea 2016, (votes 18 à 22) le document de travail « *Choisis la vie !* » avec pour sous-titre : « *Document de travail pour l'accompagnement des communautés en situation de fragilité croissante* »

Document réalisé par une commission de trois membres : Dom Bernardus de Tilburg, M. Rebekka de Klararland, Dom Clément de Mistassini.

I- Bref parcours du document

- § 1 : Récapitulatif des nombreux documents antérieurs traitant du thème des communautés vieillissantes connaissant un manque de vocation et de persévérance des candidats.

Puis (*précision importante concernant la visée de ce document et le déplacement d'accentuation qu'il opère par rapport aux documents antérieurs*), la fragilité est envisagée *non comme une calamité, mais comme un défi, celui de transmettre la vie même quand une communauté doit fermer*. Cf. *Vultum Dei quaerere* (Cst. Apostolique du Pape François sur la vie contemplative féminine 29 juin 2016)

Donc : **dissociation** entre ce qui concerne la Cst 67 et ce qui relève de l'accompagnement des communautés en situation de fragilité croissante. Selon ce que

¹ Dans ce dernier document (« *Communautés en fragilité croissante et Cst 67* » D. Elias, D. Richard, M. Pilar) demandé par le CG de 2014, il y a la liste des travaux récents sur ce même sujet

Pour mémoire, voici les votes qui ont été pris au Chapitre Général de 2014 :

vote 59–

–nous souhaitons créer une commission qui rassemble toute la documentation produite sur les communautés en fragilité croissante et sur la constitution 67 durant ce chapitre général, ainsi que la documentation correspondante provenant d'autres ordres monastiques.

152 oui 11 non 5 abst. Proposition acceptée

vote 60

–nous souhaitons que cette commission, à partir de la documentation rassemblée, formule suggestions et propositions aux Régions

152 oui 11 non 5 abst. Proposition acceptée

vote 61

–nous souhaitons que les régions se prononcent pour un statut pour un guide pastoral.

148 oui 16 non 3 abst. Proposition acceptée

souhaitaient la plupart des Régions qui s'étaient prononcées « en faveur d'un document qui aurait la forme d'un document pastoral », et donc qui ne soit pas directement lié à la Cst 67.

Nous ne sommes pas dans la même perspective que la Conférence de Dom Bernardo Olivera à la RGM 2002 qui traitait de la vie et de la mort des communautés (diagnostic de la précarité ou en situation limite / actions concrètes pour palier des insuffisances / soins palliatifs)

- § 2 précise ce que l'on entend par « communauté fragile » et cite les critères pour évaluer le degré de fragilité d'une communauté.

En 2002 liste de Dom Bernardo Olivera liste complétée par certains.

En 2017 VDQ 8,1 peut aussi être utile pour prendre conscience d'une situation de fragilité croissante : « A l'autonomie juridique doit correspondre une réelle autonomie de vie (ce qui signifie : un nombre minimum de membres / moyenne d'âge / possibilité de subsistance / bâtiments adaptés

Mais surtout la vitalité nécessaire dans le vécu et la transmission du charisme

Puis, les § suivants mentionnent les différents acteurs concernés :

1. La communauté locale (3 – 7) :

réalisme – vérité – Foi – amour – créativité

2. Le supérieur local (8 – 10) A l'écoute de la voix de l'Esprit Saint,

- prière et sa vigilance pastorale.

- Tact et discrétion,

- Relation confiante avec les frères/sœurs, le P. I., les sup. de la Région

3. Le Père Immédiat (11 – 16) Tout en respectant l'autonomie de chaque monastère

- Aide et accompagne cté et sup. :

- vérifie les critères d'une véritable autonomie

- soutient la réflexion

- suggère des solutions

4. Les autres communautés de l'ordre (17 – 19) Responsabilité commune

- coopération, aide,

Les différentes Commissions et la Conférence Régionale (20 – 29)

Structures pouvant apporter une aide :

- La Commission de Droit

- La Conférence Régionale

- Commission d'aide financière

- Commission pour le futur

5. Le Chapitre Général et ses Commissions (30 – 33)

6. L'Abbé Général (34 – 37)

- attention aux situations / peut alerter

- respect des responsabilités (subsidiarité)

- encourage la vie

- peut dispenser du droit propre

- peut user de son droit de visite

EN CONCLUSION

38. Prendre des mesures adéquates

Pour permettre aux communautés de demeurer actives et vivantes dans l'Église.

39. Sinon, pour le bien de l'Église et de l'Institut, même si la décision est douloureuse, procéder à la **suppression du monastère.**



II- Quelques réflexions

21- Contrat rempli si l'on se reporte au vote 19 de la Commission Centrale 2016 :

Vote 19

Nous souhaitons que ce document comporte :

A) des critères pour évaluer le statut de la communauté au regard de ses membres, du supérieur, de la formation et de l'économie,

B) le rôle du père immédiat : accompagner la communauté en respectant sa situation particulière ; chercher avec la communauté de nouvelle dynamique pour répondre à sa fragilité,

C) le rôle de la commission d'Aide,

D) le rôle des commissions du chapitre général,

E) le rôle des conférences régionales

22- Mais document plutôt décevant...

Certes il rappelle (ce que les documents précédents² avaient déjà listés) :

- ce qui relève de la responsabilité des différentes personnes concernées (Cté / sup. / P.I. etc...),

- les grands principes de solidarité et d'entraide, qui sont au fondement de la communion cistercienne,

- les structures de l'Ordre dont les communautés peuvent bénéficier

Mais il y a manque de propositions innovantes.

Le beau titre « Choisis la vie » laissait espérer un souffle, un dynamisme et des propositions stimulantes...

² Doc. de travail pour le CG 2014 « *Que nous vivons dans une seule charité* » – M. Inès, D. Bernardus, D. Richard // « Communautés en fragilité croissante et Cst 67 » D. Elias, D. Richard, M. Pilar) ²voici, à la demande de la Commission Centrale de Roscrea 2016,

